



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

## CONCERTATION DU PUBLIC DU **08/01/2024** au **19/01/2024**

En application du II-2° de l'article L141-5-3 du code l'énergie, **une concertation du public a lieu du 08 janvier au 19 janvier 2024 sur l'identification de zones d'accélération des ENR**. Pendant cette période, le public peut émettre ses observations par courriel à [urbanisme@mairiesurvilliers.fr](mailto:urbanisme@mairiesurvilliers.fr) en précisant l'objet « ZAENR ».

Survilliers, le 27/12/2023

## Concertation publique – ZAENR à Survilliers

### Zone d'accélération des Energies Renouvelables

#### **Objet : Identification des zones d'accélération des ENR pour l'implantation d'installations.**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a créé l'identification par les communes, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, définies à l'article L141-5-3 du code l'énergie. Ces zones doivent notamment répondre aux principes suivants :

- ✓ Accroître l'autonomie énergétique du territoire et développer l'autoconsommation
- ✓ Tenir compte de l'ensemble des enjeux et contraintes du territoires pour maîtriser les impacts du développement des EnR
- ✓ Engager plus rapidement un dialogue avec les porteurs de projets d'ENR (échanges techniques, acceptabilité induite via la consultation publique en amont)
- ✓ Orienter le développement des EnR, via la possibilité d'intégrer les zones dans les documents d'urbanisme (PLU)
- ✓ Avoir la possibilité de créer des zones d'exclusion,
- ✓ Être un territoire attractif pour les entreprises et les habitants

Ces zones doivent contribuer à l'atteinte, à compter du 31 décembre 2027, des objectifs définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L 141-1 du code de l'énergie et des objectifs mentionnés à l'article L.100-4 du même code, et notamment :

- Favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles notamment celles de la croissance verte,
- Lutter contre l'aggravation de l'effet de serre,
- Réduire la dépendance aux importations,
- Lutter contre la précarité énergétique...

Plus concrètement, il s'agit entre autres de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence de l'année 2012.

Afin d'aider les communes à identifier ces zones, l'État a mis à leur disposition des informations

#### **Mairie de Survilliers**

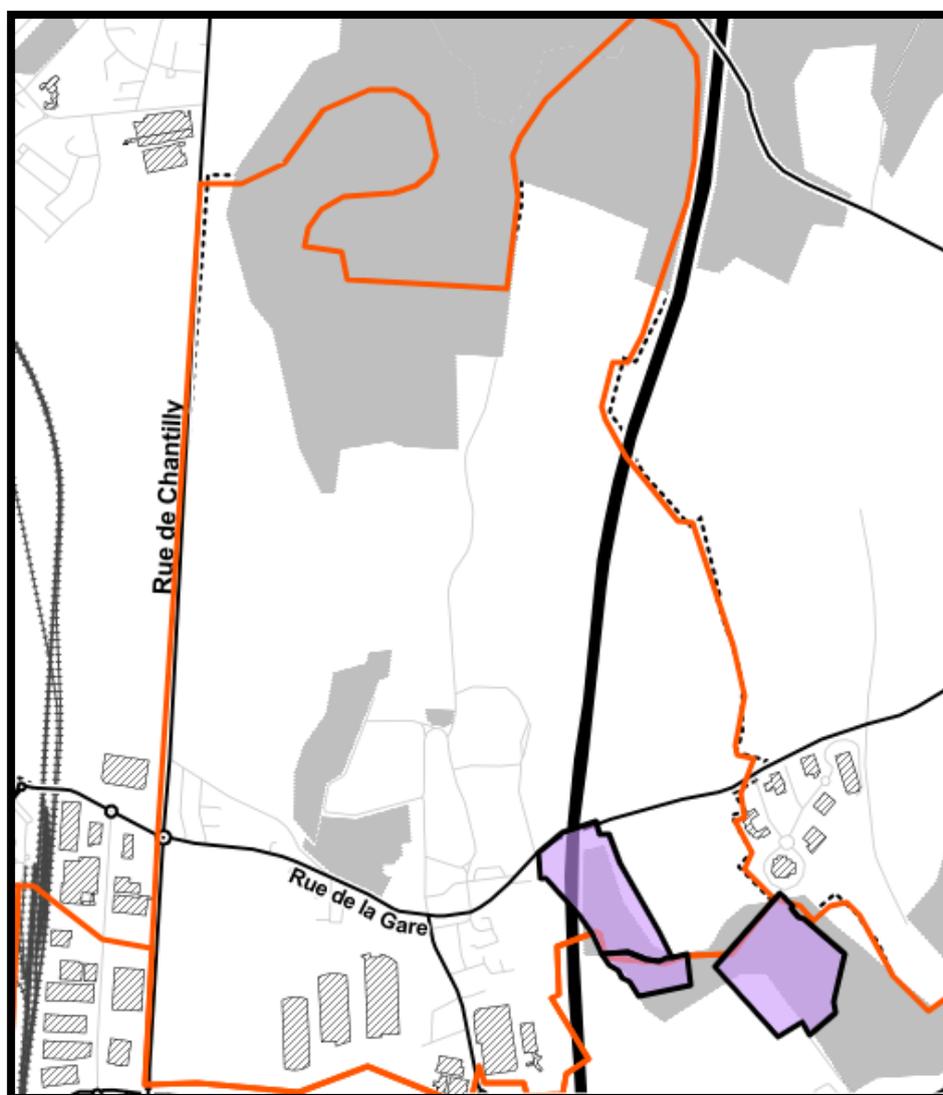
3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers

#### **Contact**

01 34 68 26 00

relatives à leur potentiel d'implantation d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermie...) via un portail cartographique réalisé par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement) et l'IGN (Institut National de l'Information Géographique).

Aussi, concernant l'énergie éolienne, la ville de Survilliers, en raison de sa situation patrimoniale architecturale et de son appartenance au Parc Naturel Régional de l'Oise, se présente comme défavorable à ce type d'énergie. Concernant l'énergie hydraulique, n'ayant aucun cours d'eau, elle n'a aucun potentiel pour développer ce type d'énergie. Le potentiel de la méthanisation est relativement faible et déjà bien développé. **L'énergie solaire** est la principale source de développement avec plus de 60% du potentiel total sur le territoire communautaire de la CARPF. **L'énergie du bois** représente un potentiel de développement non négligeable des énergies renouvelables, ainsi que la **récupération de chaleur**. Quant à **la géothermie**, la majeure partie du territoire pourrait accueillir ce type de dispositif en surface, à condition que le porteur de projet puisse jouir d'une superficie suffisante à l'exploitation, nonobstant la partie non habitée côté est, qui recense des carrières (polygones violets ci-après), non exploitables :

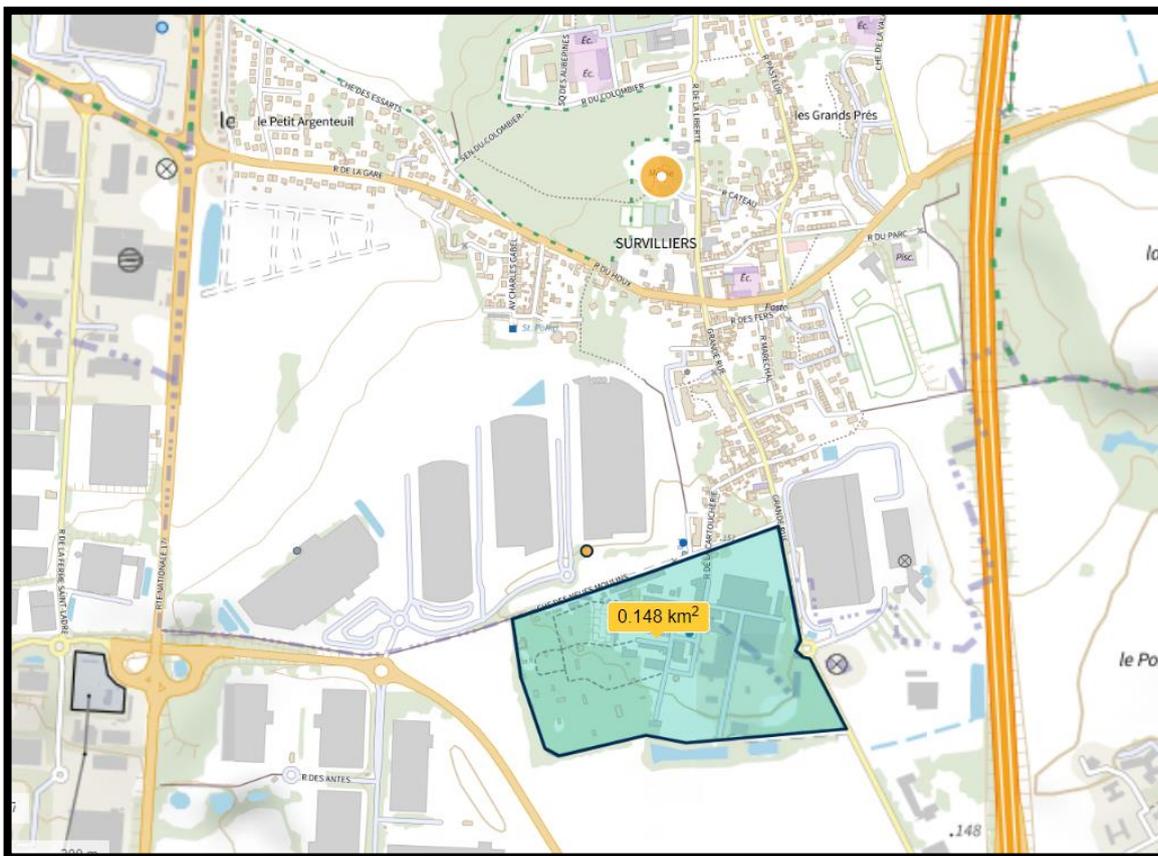


Par conséquent, la Ville de Survilliers souhaite s'orienter vers le développement de **l'énergie solaire**, **la géothermie** et **la récupération de chaleur** (chaleur fatale) et identifier dans ce cadre les trois zones d'accélération pour l'implantation de parcs photovoltaïques suivantes et localisées sur les plans ainsi que sur la carte d'identification des zones d'accélération ci-jointe :

## **RECUPERATION DE CHALEUR**

*Chaleur fatale : il s'agit de capter puis transporter la chaleur produite, qui serait perdue, pour favoriser son exploitation sous forme thermique :*

- le secteur de **la Cartoucherie**, d'une superficie d'environ 15 ha, abritant le site industriel NCS AUTOLIV PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES.

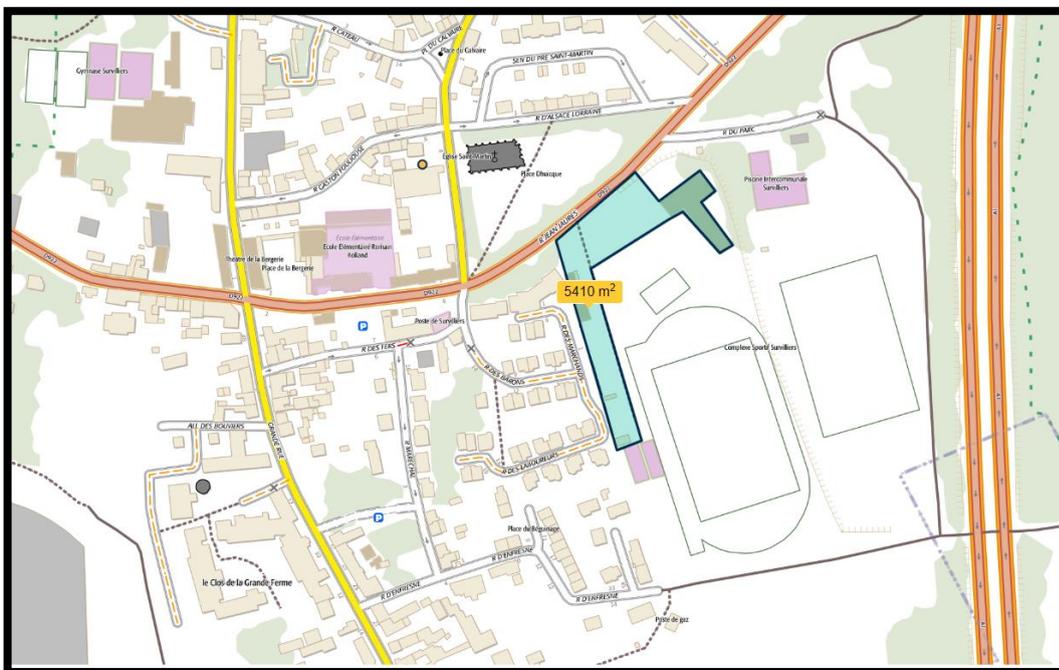


**La chaleur rejetée par les sites industriels est importante** et donc idéale dans le cadre du développement de cette énergie renouvelable.

## GÉOTHERMIE DE SURFACE

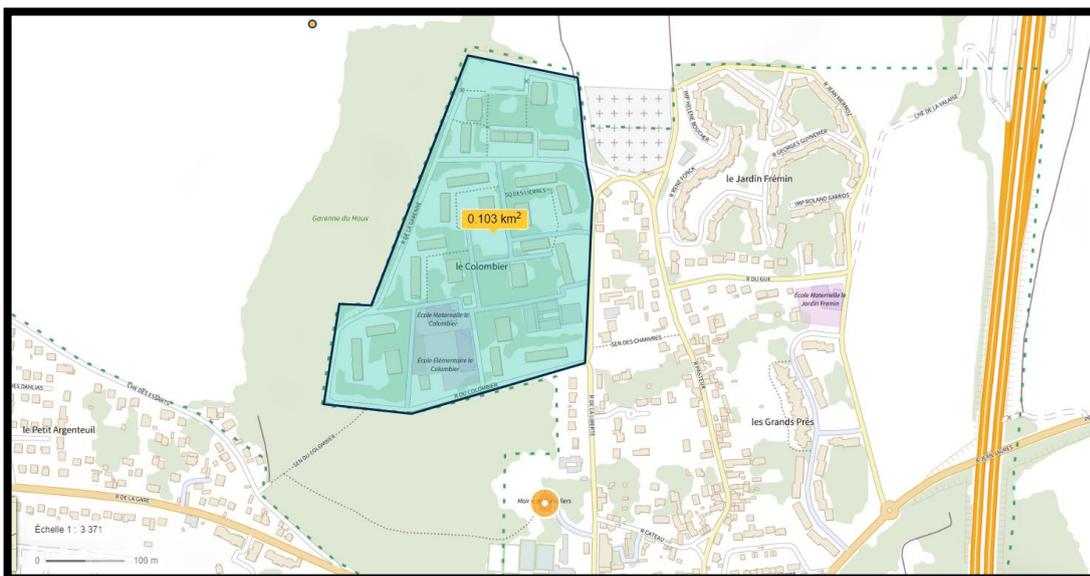
La géothermie de surface (ou superficielle) utilise l'énergie présente dans le sous-sol à des profondeurs variant de quelques mètres jusqu'à 200 mètres. À ces profondeurs, la température du sol est relativement constante toute l'année : autour de 10 à 20 °C.

- Le secteur de la future **Maison des Sports et le stand de tir (bâtiments publics)**, située à proximité du stade de Surveilliers, Rue Jean Jaurès d'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup>.

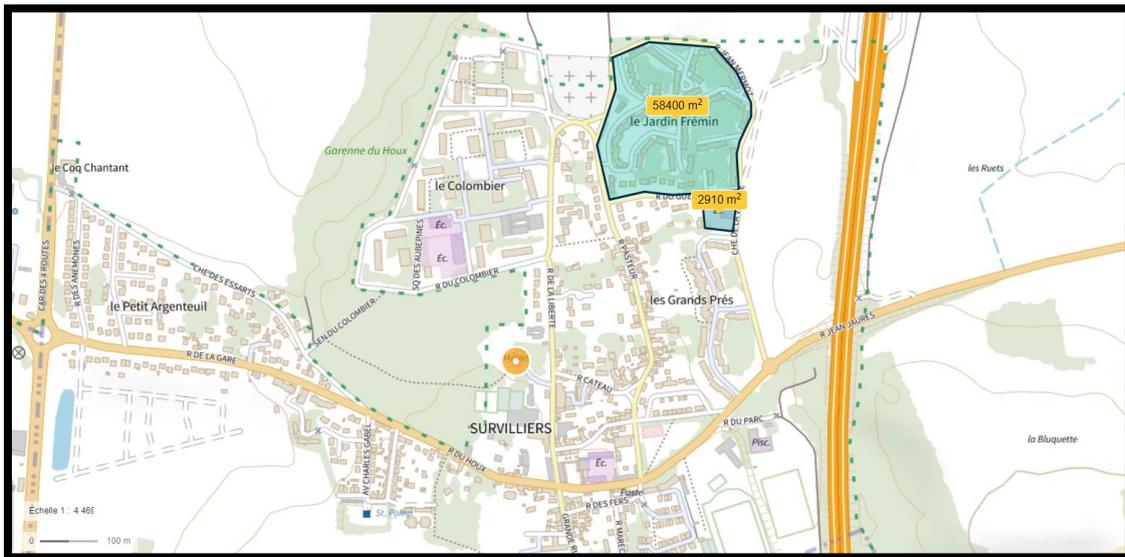


**Projet communal identifié – Maison des Sports alimentée énergétiquement en géothermie de surface.**

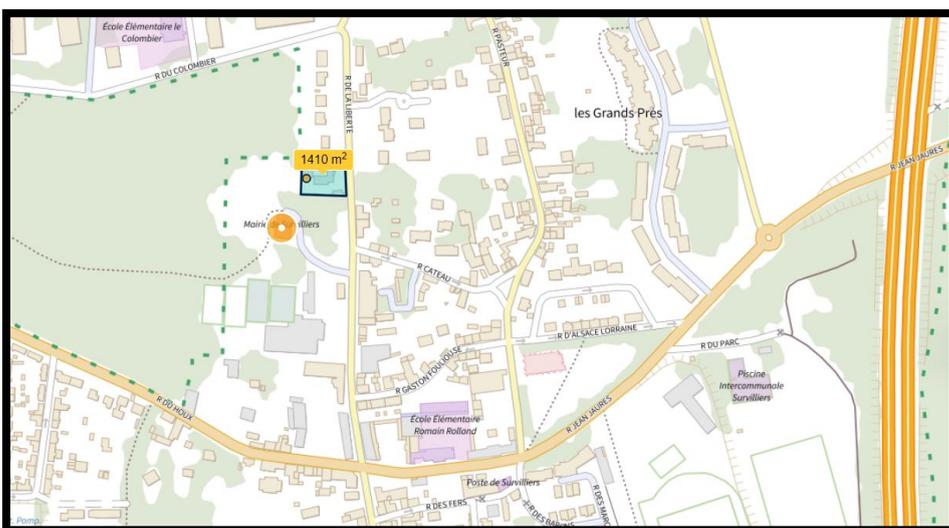
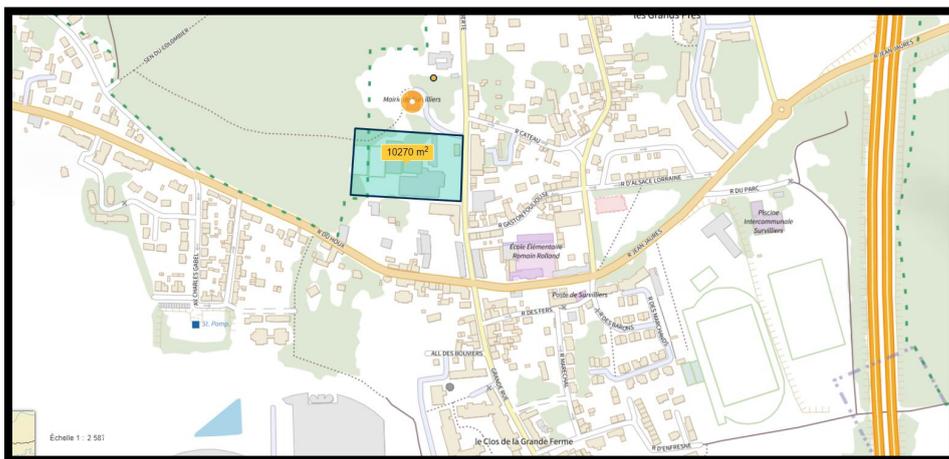
- le secteur du **Colombier**, d'une superficie d'environ 10 ha, abritant le groupe scolaire du même nom (bâtiment public) et les différents squares des Aubépines, des Jasmins, des Lierres, des Glycines, Clématites, Chèvrefeuille, la Chapelle.



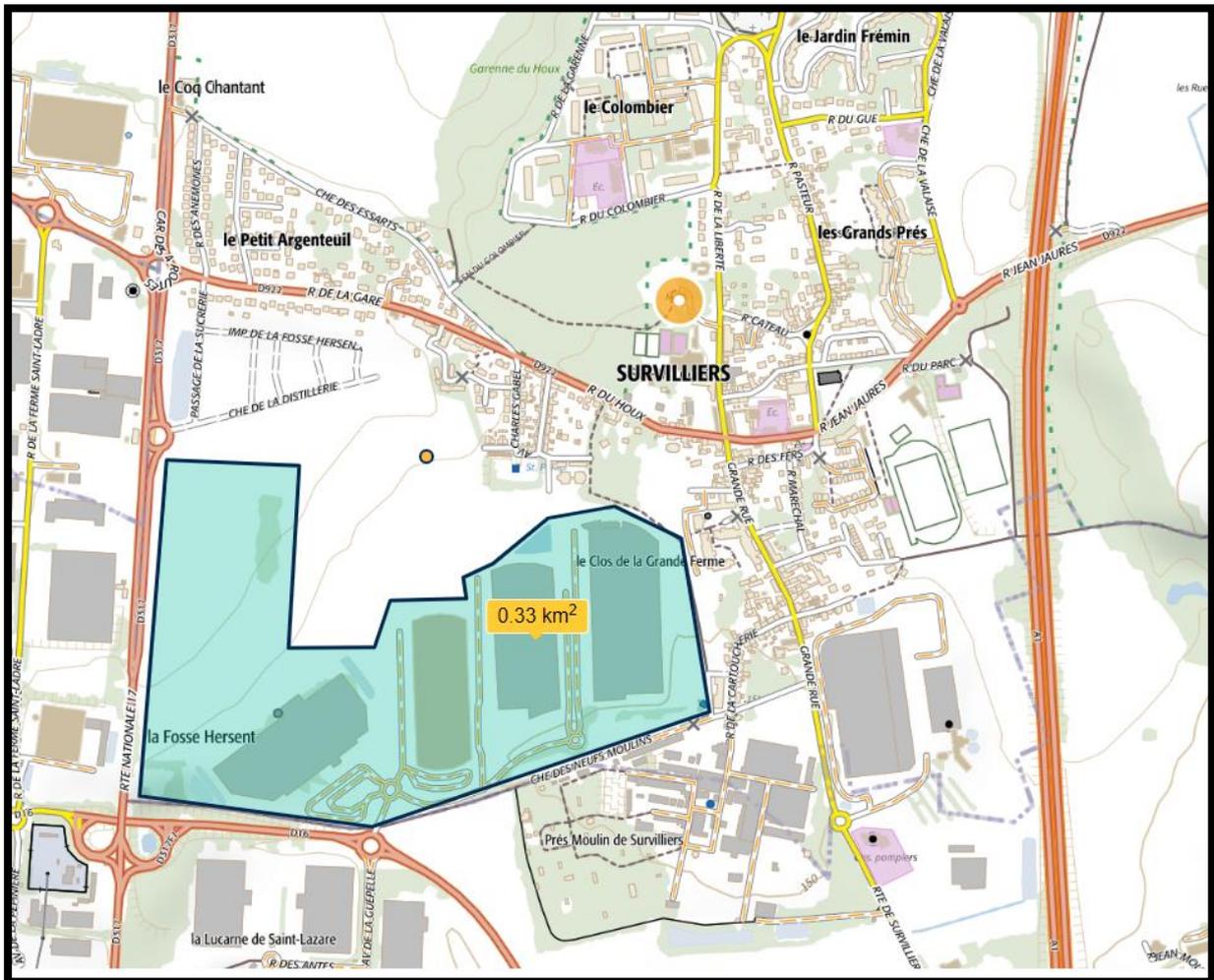
- le secteur du **Jardin Frémin**, d'une superficie d'environ 6 ha, abritant l'école maternelle du même nom (bâtiment public) et les différents immeubles collectifs et maisons individuelles environnants.



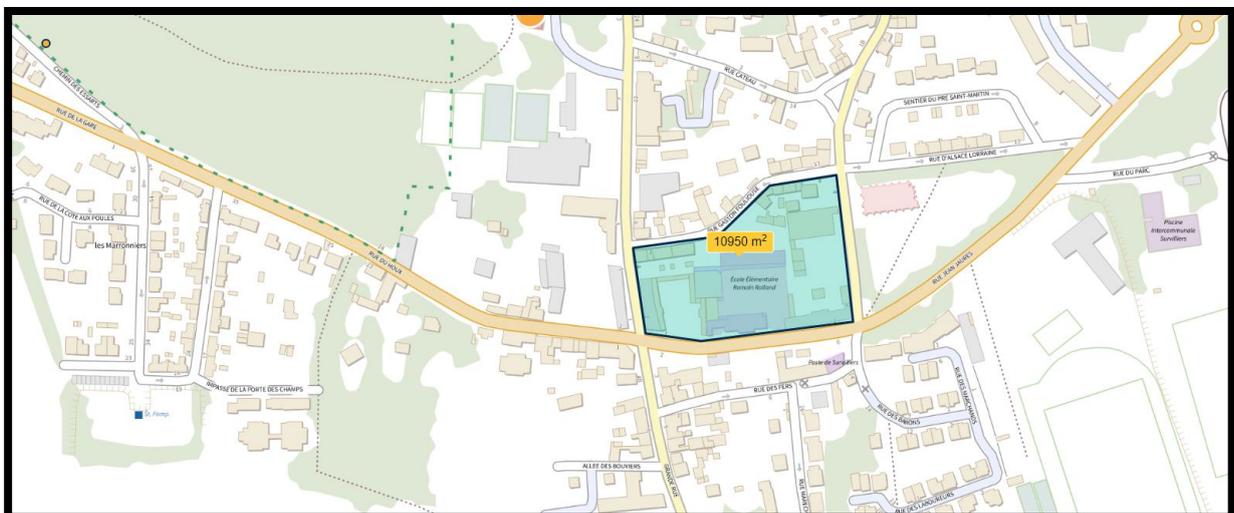
- le secteur du **Gymnase**, d'une superficie d'environ 1 ha, et la **Maison des enfants** à proximité (bâtiments publics).



- **La zone d'activité la Fosse Hersent** d'environ 33 ha, avec les différents entrepôts et la future zone artisanale en bordure de la route départementale 317.



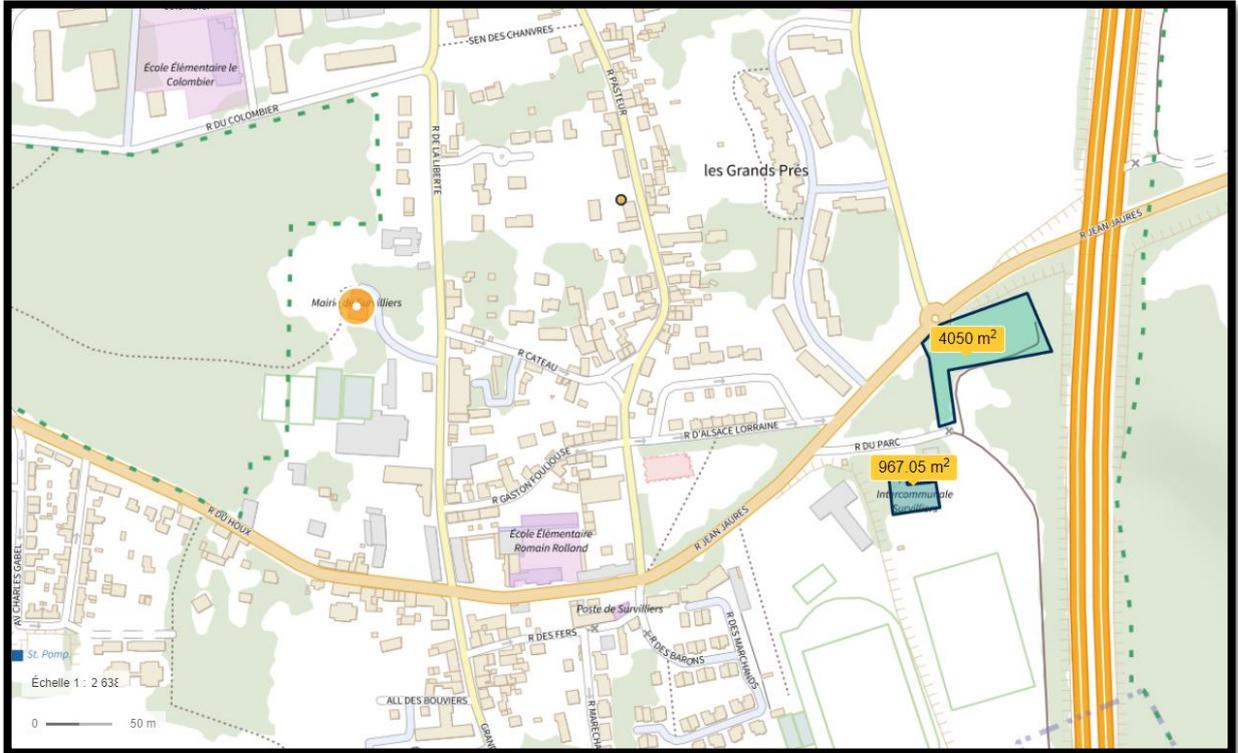
- **L'école Romain Rolland** et ses abords, **Bergerie et salle des fêtes** communale (bâtiments publics), d'environ 1 ha.



## ENERGIE SOLAIRE : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE

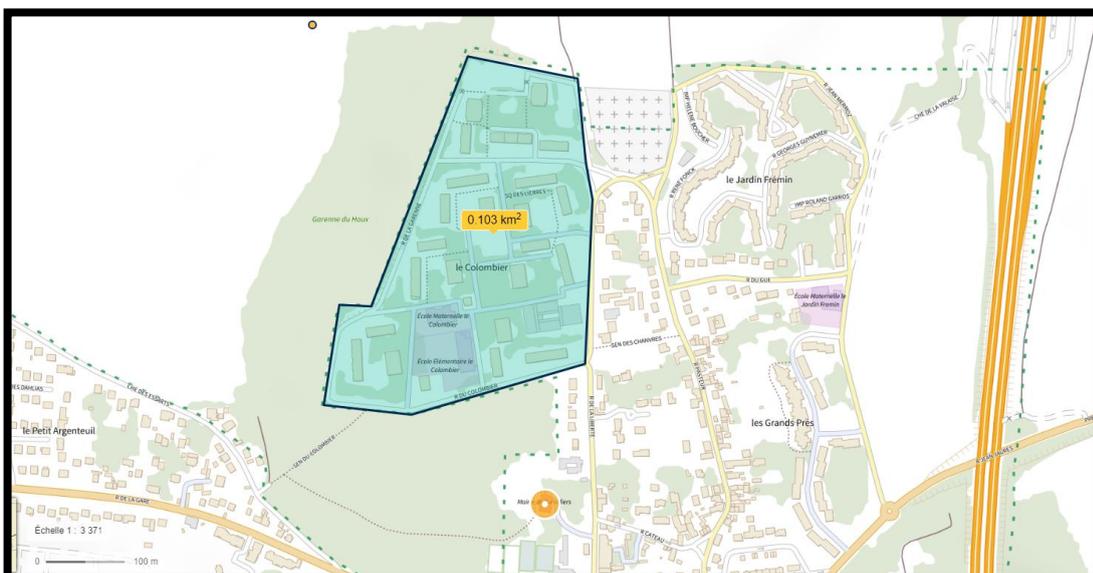
L'énergie solaire photovoltaïque est une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire grâce à des capteurs ou à des centrales solaires photovoltaïques.

- le secteur de la piscine de Survilliers, accueillant l'espace aquatique intercommunale et le futur Centre Technique Municipal de Survilliers, pour une surface d'environ 5.000 m<sup>2</sup>.

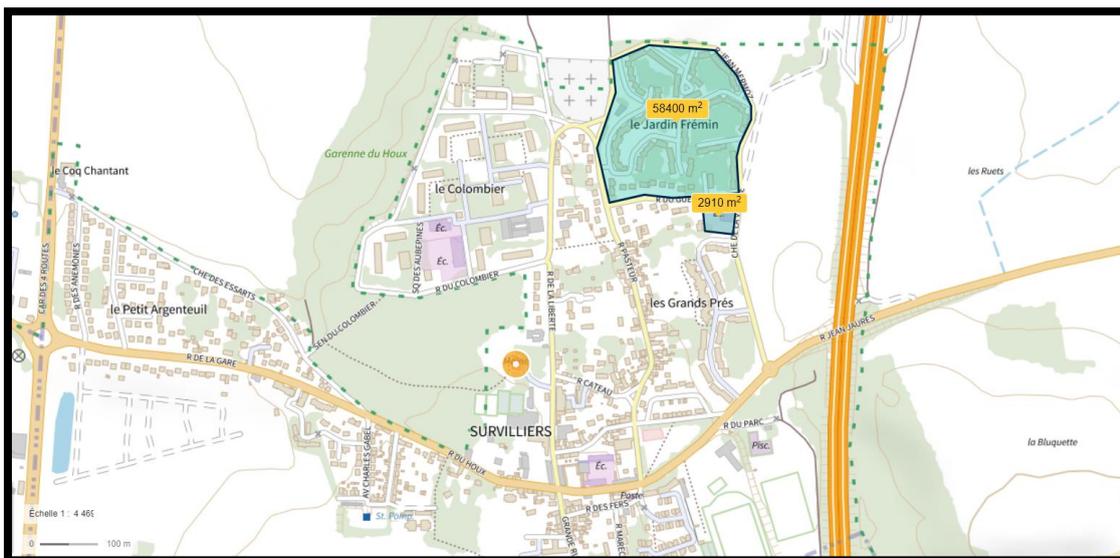


### Projet communal identifié

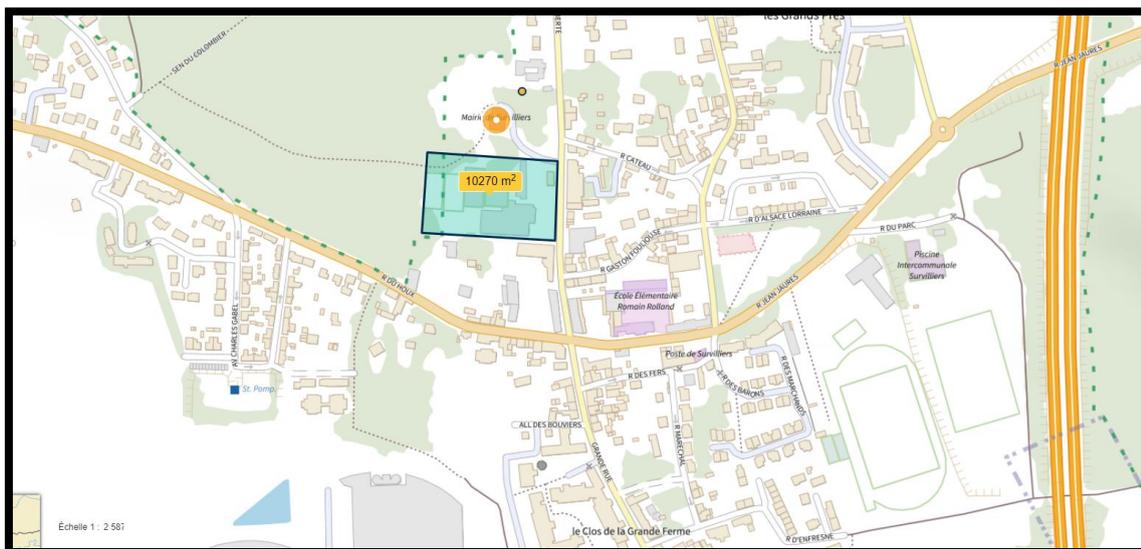
- le secteur du **Colombier**, d'une superficie d'environ 10 ha, abritant le groupe scolaire du même nom (bâtiment public) et les différents squares des Aubépines, des Jasmins, des Lierres, des Glycines, Clématites, Chèvrefeuille, la Chapelle.



- le secteur du **Jardin Frémin**, d'une superficie d'environ 6 ha, abritant l'école maternelle du même nom (bâtiment public) et les différents immeubles collectifs et maisons individuelles environnants.

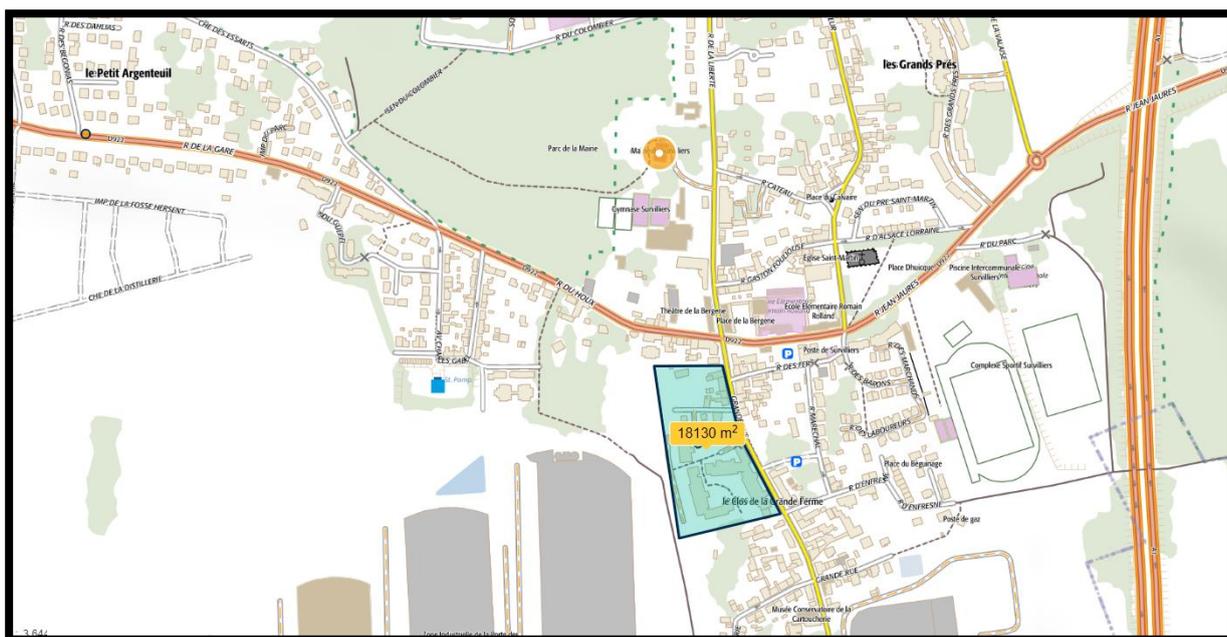


- le secteur du **Gymnase**, d'une superficie d'environ 1 ha (bâtiment public).





- **Le secteur du Clos de la grande ferme, du clos des bouviers et ses alentours, d'une surface d'environ 2 ha.**



L'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés ici.

En application du II-2° de l'article L141-5-3 du code l'énergie, **une concertation du public a lieu du 08 janvier au 19 janvier 2024 sur l'identification de ces zones.** Pendant cette période, le public peut émettre ses observations par courriel à [urbanisme@mairiesurveilliers.fr](mailto:urbanisme@mairiesurveilliers.fr) en précisant l'objet « ZAENR ».

A l'issue de cette concertation, et après avis du PNR Oise, le conseil municipal de la Ville de Surveilliers, sera appelé à délibérer sur l'identification de ces zones.

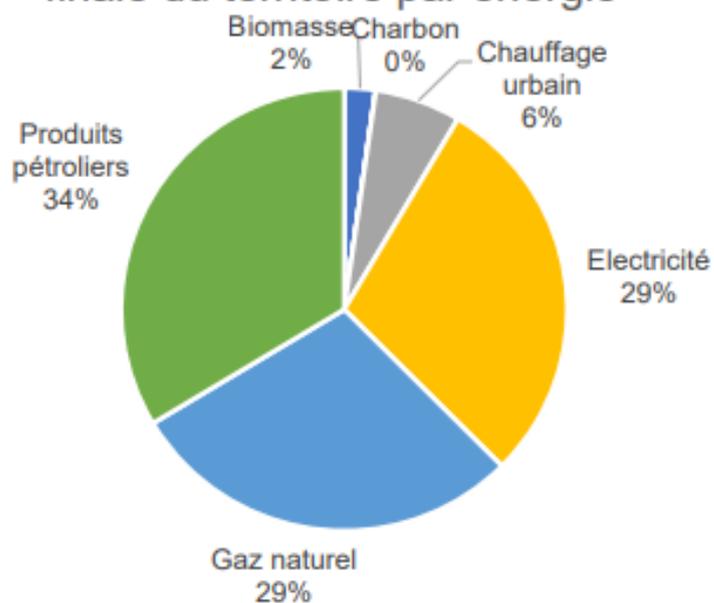
**Attention :** Les zones identifiées dans cette note ne reflètent que des intentions municipales, totalement décorrélées du code de l'urbanisme et des autorisations nécessaires en la matière.

**Tout projet individuel situé à l'intérieur de ces zones d'accélération des ENR, devra respecter le processus de demande d'autorisation d'urbanisme classique.**

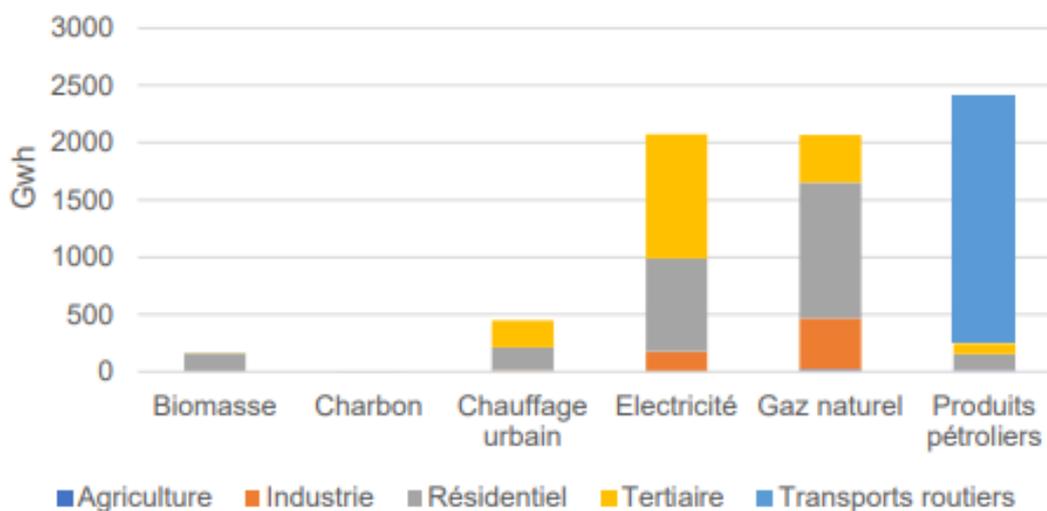
# QUELQUES DONNÉES

Survilliers, au sein d'un territoire communautaire, la CARPF, qui consomme 63% d'énergie fossile.

## Répartition de la consommation d'énergie finale du territoire par énergie



## Secteurs de consommation par énergie



## POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DU TERRITOIRE

